

3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE**
Résolution CM-2023-0002-00

Chaque membre du conseil en a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

Il est proposé par la conseillère Madame Gaétane Gagnon

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire compte-rendu de la réunion du 12 décembre tel que déposé.

Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 18 H 00**
Résolution CM-2023-0003-00

Chaque membre du conseil en a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Labrie

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire compte-rendu de la réunion du 16 décembre 18 h 00 tel que déposé.

Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 18 H 15**
Résolution CM-2023-0004-00

Chaque membre du conseil en a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Maxime Gobeil-Philibert

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire compte-rendu de la réunion du 16 décembre 18 h 15 tel que déposé.

Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. **COMPTES**
Résolution CM-2023-0005-00

Chaque membre du conseil en a une copie.

La directrice générale adjointe fait la lecture de la liste des comptes.

Il est proposé par la conseillère Madame Chantal Gauthier

D'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste de comptes au 20 janvier annexée à ce procès-verbal pour un total de 25 629,35 \$.


Maire


DGA

No Fournisseur	Noms	Descriptions	Montants	
1	469	GTEM TI	Microsoft 365 Business Standard	50,50 \$
2	470	Alyson Lavoie	Remboursement kilométrages	156,75 \$
3	198	Buanderie Rivière-du-Loup	Service de buanderie	142,57 \$
4	193	Carrefour du Camion RDL	Pièces Western - Roue avant & rép. lumière	373,54 \$
5	442	Dépanneur chez Carolie	Batteries	48,22 \$
6	167	Ferme Yves Pelletier	Contrat de déneigement (1)	4 068,10 \$
7	57	Fond d'information territoire	Avis de mutation	15,00 \$
8	382	Harnois Énergies	Diesel & Mazout école/garage & huile	11 401,51 \$
9	473	Henri-Paul Lévesque	Réparation frein Jacob Western	100,00 \$
10	441	Infotech	Comptes de taxes - 2e versement & livraison	301,92 \$
11	224	MACPEK	Pièces garage	365,45 \$
12	168	Métal A.P.	Pièces garage - chaîne	122,45 \$
13	217	Plomberie Dubé	Ajustement thermostat École, garage & loyer	486,34 \$
14	340	Québec Municipal	Abonnement annuel	89,11 \$
15	453	Raymond Chabot G. T.	Préparation états financiers 2021	4 024,12 \$
16	112	Samson Électrique	Salle, garage, bibliothèque & loyer	2 161,47 \$
17	360	SSAD	Collecte conteneur	224,20 \$
18	61	Servitech	Révision & dépôt de rôle & tenue à jour	1 311,99 \$
19	326	Webetic.net	Renou. domaine & héber. Web/courriel	186,11 \$
TOTAL DES FACTURES À PAYER			25 629,35 \$	

Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

8. **SOUSSION DÉNEIGEMENT DE LA COUR MUNICIPAL (ÉDIFICE, ÉGLISE, GARAGE,...)**

Résolution CM-2023-0006-00

Reçu deux offres de service de déneigement de Ferme Yves Pelletier et de Transport Maurice Richard Inc.

Il est proposé par la conseillère Madame Chantal Gauthier

Que la Municipalité de Saint-Guy retienne l'offre de Transport Maurice Richard Inc. au montant de 4 024,13 taxes incluses pour l'hiver 2022-2023.

9. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3332-2023 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

La conseillère Madame Gaétane Gagnon donne l'avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 3332-2023 et dépose le projet du règlement 3332-2023 sur le traitement des élus municipaux.

Présentation du projet de règlement par la directrice générale adjointe

La directrice générale adjointe déclare que le projet de règlement numéro 3332-2023 a pour but de déterminer la rémunération et l'allocation des élus municipaux.

PROJET RÈGLEMENT n°3332-2023 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le traitement des élus en conformité avec la Loi sur le traitement des élus (L.R.Q., Chap. T-11.001);

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé à la séance du 20 janvier 2023 par Madame Gaétane Gagnon conformément à la procédure prévue aux articles 7 à 10 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée de la publication d'un avis public, affiché selon les dispositions du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers présents :


 Maire DGA

Que le règlement n°3332-2023 soit adopté et que le conseil de la municipalité de Saint-Guy ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement détermine la rémunération des élus dans l'exercice de leurs fonctions au sein du conseil municipal et des comités.
3. Ce présent règlement abroge tout règlement adopté antérieurement sur le traitement des élus municipaux.
4. Le règlement fixe la rémunération annuelle et une allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2023 à partir de l'adoption de ce présent règlement.
5. La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 4 680 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2 100 \$.
6. Annulation des jetons de présence
7. En cas d'absence du maire à une séance ordinaire ou extraordinaire, la rémunération fixée pour ce dernier sera versée à son suppléant. L'application de la présente disposition n'a pas d'effet d'affecter la rémunération de base que la municipalité verse au maire durant son mandat.
8. Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération prévue à l'article 5, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération jusqu'à concurrence de 4 680 \$ pour le maire et de 2 100 \$ pour chacun des conseillers.
9. La rémunération et l'allocation de dépenses sont majorés de 3 % chaque année.
10. La rémunération et l'allocation de dépenses sont versées après chacune des séances ordinaires du conseil sur une base mensuelle.
11. Dans le cadre de leurs fonctions, des frais de déplacement sont remboursés aux élus comme au non-élus, sur présentation de pièces justificatives, pour tout déplacement à l'extérieur du territoire de la municipalité autorisé par le conseil.

Lorsqu'applicable, le remboursement des dépenses est effectué selon les montants suivants :

- a) Frais de repas de 15,00 \$ par tranche de 4 h 00.

Ces montants journaliers sont majorés de cinq dollars (5,00 \$) si le déplacement se fait à l'extérieur de la MRC des Basques, dans le cadre d'un colloque ou d'un congrès et dans la mesure où ces repas ne sont pas déjà inclus dans le cadre d'un forfait.

- b) Frais de véhicule : 0,55 \$ du kilomètre

12. Le présent règlement prend effet le 10 février 2023.

ADOPTÉ

Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'Assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. **CHANGEMENT DU PRO MAIRE**
Résolution CM-2023-0007-00

Il est proposé par la conseillère Madame Gaétane Gagnon


Maire


DGA

Que la Municipalité de Saint-Guy nomme Madame Chantal Gauthier comme pro maire au lieu de Monsieur Maxime Gobeil-Philibert.

Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. QUESTIONS REGROUPEMENT – MAMH

Sujet repoussé à une réunion subséquente.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 COMITÉ DE REGROUPEMENT

Résolution CM-2023-0008-00

Il est proposé par la conseillère Madame Gaétane Gagnon

Que la Municipalité de Saint-Guy ajoute la conseillère Madame Gaétane Gagnon dans le comité de regroupement.

Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

12.2 REGROUPEMENT ÉCHÉANCIER

Résolution CM-2023-0009-00

Il est proposé par la conseillère Madame Gaétane Gagnon

Que la Municipalité de Saint-Guy accepte l'échéancier fourni par la Municipalité de Lac-des-Aigles pour le projet de regroupement.

Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

12.3 PARTAGE D'UNE ASSISTANTE TECHNIQUE – VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS

Résolution CM-2023-0010-00

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guy a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Lac-des-Aigles et de Saint-Guy désirent présenter un projet de « Partage d'une assistance technique », dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Chantal Gauthier et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit

: – Le conseil de la municipalité de Saint-Guy s'engage à participer au projet de « Partage d'une assistance technique », et à assumer une partie des coûts;

– Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

– Le conseil nomme la Municipalité de Lac-des-Aigles organisme responsable du projet.

Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.


Maire DGA

12.4 ARPENTEUR**Résolution CM-2023-0011-00**

Un plan ainsi qu'une description technique doivent être faits pour le projet de regroupement avec la Municipalité de Lac-des-Aigles.

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Labrie

Que la Municipalité de Saint-Guy accepte qu'une demande auprès d'un arpenteur pour la préparation d'une description technique et d'un plan montrant le périmètre de la nouvelle municipalité soient faits par la Municipalité de Lac-des-Aigles et accepte d'en assumer une partie des coûts.

Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

12.5 DON – SOCIÉTÉ DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES**Résolution CM-2023-0012-00**

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Labrie

Que la Municipalité de Saint-Guy effectue un don d'un montant de 50,00 \$ pour la Société canadienne de la sclérose en plaques.

Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

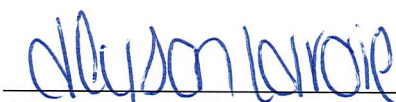
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Monsieur Gilles Roussel, invite les citoyens à poser leurs questions. Quelques questions sont posées dans la salle.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la résolution numéro : Résolution CM-2023-0005-00



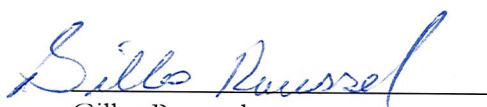
Alyson Lavoie, directrice générale adjointe

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**Résolution CM-2023-0013-00**

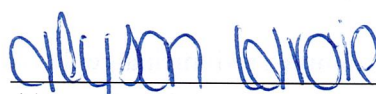
À 19 h 26, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposées par la conseillère madame Gaétane Gagnon.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.



Gilles Roussel
Maire



Alyson Lavoie
Directrice générale adjointe



Maire

DGA